

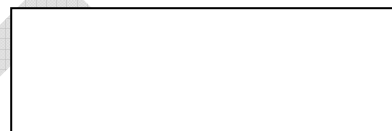


COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

PRÉSENTS : BAYON DE NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - BOUILLIN Marine - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉ : Stéphan MATHIEU représenté par Mme BIHEL

Secrétaire de séance :



La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2014

Pour : unanimité

CM 14-131 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSIONS ET INSTALLATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par courriers, en date du 16 octobre 2014 déposé le jour même en mairie, également du 16 octobre reçu le 20, et du 18 octobre reçu le 22, Madame Catherine ARNAUD, Monsieur Michel HERRERO et Madame Véronique DALLONGEVILLE, ont respectivement informé Monsieur le Maire de leur décision de démissionner de leur fonction de conseiller municipal. Ces démissions sont effectives à réception.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, les copies de ces correspondances ont été transmises à Monsieur Le Préfet de Vaucluse.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ces démissions.

De ce fait, il convient de compléter le Conseil municipal.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat de la liste suivant le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette liste dans l'hypothèse où son poste devient vacant.

Monsieur Michel BERTRAND, candidat de la liste « Dynamique et Solidaire », occupe la première position précitée. Dans un courrier en date du 27 octobre reçu le 28, il a informé le Maire qu'il renonçait à siéger au Conseil municipal.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant de la même liste qui est sollicité.

Ainsi Madame Christiane MARTIN, Monsieur Bruno RIPOLL et Mme Véronique AGOGUE-FERNAILLON, candidats de cette même liste, occupent respectivement les positions de remplacement et n'ont pas fait part de leur renonciation à occuper les places de conseillers municipaux devenues vacantes.

Il convient également que le Conseil municipal prenne acte de l'installation de ces trois conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte des démissions de fonction de conseiller municipal de Madame Catherine ARNAUD, de Monsieur Michel HERRERO et de Madame Véronique DALLONGEVILLE.

Article 2 : Prend acte de la renonciation de Monsieur Michel BERTRAND à pourvoir au remplacement de Madame Catherine ARNAUD.

Article 3 : Prend acte de l'installation en tant que conseillers municipaux et dans l'ordre suivant de Mme Christiane MARTIN, de M. Bruno RIPOLL et de Mme Véronique AGOGUE-FERNAILLON.

Monsieur le Maire souhaite un bon accueil à ses nouveaux conseillers et souhaite qu'ils puissent travailler dans la sérénité dans ce conseil municipal et les remercie d'être au service de leurs concitoyens.

Maintenant que le conseil municipal est installé, Monsieur le Maire souhaite présenter le nouveau logo de la commune à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il précise qu'à son arrivée dans la commune, il était surpris de trouver deux logos différents pour une même commune. Il considère que ce n'est pas bon pour l'image de la collectivité. Donc la décision a été prise d'avoir un seul logo. Le comité consultatif communication a travaillé sur la mise en place d'un nouveau logo et il remercie d'ailleurs l'ensemble des membres pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire lance la présentation en image de ce nouveau logo. C'est un petit film qui a été réalisé par Monsieur Laurent REMY.

Monsieur le Maire souhaite également remercier tous ceux qui ont participé à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2014 (services municipaux, élus, personnel enseignant, etc..). Cette manifestation a regroupé plus de 300 personnes dont 140 enfants.

Monsieur BAYON de NOYER informe le conseil que deux anciens dossiers, très lourds, sont en cours d'être résolus :

- élevage de vaches dans des conditions difficiles,
- un marchand de sommeil situé au sud de la commune.

CM 14-130 DECISIONS DU MAIRE

2014-77 du 2 octobre 2014 -7. Finances Locales / 7.10 Divers

Objet : Modification de la régie de recettes pour les produits relatifs aux services périscolaires à savoir la cantine scolaire, les études surveillées, les garderies scolaires et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cette modification permet l'encaissement de la participation des familles aux activités proposées dans les TAP.

2014-78 du 2 octobre 2014 – 1.Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Campagne de capture de pigeons.

Titulaire : Entreprise NUISICARE, domiciliée à Caderousse

Marché à prix forfaitaire pour 2 périodes de 5 semaines réparties entre octobre 2014 et février 2015 pour un montant forfaitaire de 885 € HT soit 1 062 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

5 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

2014-79 du 2 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Travaux de rénovation des installations de génie climatique de divers bâtiments communaux

Titulaire: Société ICP domiciliée à Morières les Avignon

Marché à prix forfaitaire pour les montants suivants :

- Lot n°1 : Salle polyvalente, Police municipale, Vestiaires stade le Bourdis : 108 157,30 € HT soit 129 788,76 € TTC
- Lot n°2 : Hôtel de ville : 84 147,05 € HT soit 100 976,46 € TTC dont 1 175 € HT ou 1 410 € TTC d'option relative à la fourniture et à la pose de robinets thermostatiques

Montant total du marché : 192 304,35 € HT soit 230 765,22 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2014 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovenchemarchespublics.com et le 8 juillet 2014 sur le journal La Provence.

8 dossiers retirés, 3 réponses satisfaisantes.

2014-80 du 2 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Objet : Marchés à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, de matériel de ménage et d'accessoires d'hygiène et de réception. Groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS

Titulaire : Société CRISTAL DISTRIBUTION domiciliée à Salon de Provence

Marché attribué dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Fournitures de produits d'entretien
Minimum de commandes : Commune 10 000 € HT, CCAS 500 € HT, Total 10 500 € HT
Maximum de commandes : Commune 18 000 € HT, CCAS 2 500 € HT, Total 20 500 € HT
- Lot n°2 : Matériel de ménage
Minimum de commandes : Commune 700 € HT, CCAS 0 €, Total 700 € HT
Maximum de commandes : Commune 3 000 € HT, CCAS 1 000 € HT, Total 4 000 € HT
- Lot n°3 Accessoires d'hygiène et de réception
Minimum de commandes : Commune 1 000 € HT, CCAS 0 €, Total 1 000 € HT
Maximum de commandes : Commune 3 000 € HT, CCAS 500 € HT, Total 3 500 € HT

Total minimum pour l'ensemble des lots (Commune et CCAS) : 12 200 € HT

Total maximum pour l'ensemble des lots (Commune et CCAS) : 28 000 € HT

Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec appel public à la concurrence publié le 27 mai 2014 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et le 30 mai 2014 sur le journal La Provence.

10 dossiers retirés, 2 réponses satisfaisantes.

2014-81 du 3 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation à la savate boxe française à compter du 7 octobre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Association Vedènaise Impact Savate domiciliée à Vedène

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-82 du 3 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité chorale de chant à compter du 7 octobre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Madame Sarah VERHASSELT, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 26 séances de 3 H pour un montant forfaitaire de 25 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 950 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-83 du 3 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité d'initiation au judo à compter du 7 octobre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Association Judo Club Thorois

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 9 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 810 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-84 du 3 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités modelage et Hip Hop à compter du 7 octobre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Association Pose Ton art domiciliée au Thor

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) : 17 séances de Hip Hop et 9 séances de modelage soit un total prévisionnel de 2 340 €.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-85 du 3 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'une activité théâtre à compter du 7 octobre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Association Centre d'Animation domiciliée au Thor

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 26 séances de 3 H pour un montant de 30 € HT l'heure (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 2 340 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-86 du 10 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Organisation d'activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant l'espace jeunesse au cours des vacances d'automne 2014

Conventions pour diverses activités avec les prestataires suivants :

- **Escrime** avec l'association d'ESCRIME L'ISLOISE – 84800 ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant de 200.00 € (non assujettie à la TVA)
- **Mini Golf**, avec SARL LASER AVENTURE – 84270 VEDENE, pour un montant de 90.00 € TTC (TVA 10%)
- **Accrobranche**, avec Accro Passion - 1300 SALON DE PROVENCE, pour un montant de 192.00 € TTC (TVA 10%)
- **Laser Game**, avec SARL LASER AVENTURE – 84270 VEDENE, pour un montant de 180.00€ TTC (TVA 10%)
- **Sortie Labyrinthe**, avec LE PARC DES LABYRINTHES - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 50 €TTC
- **Location de tandem**, avec CULTURE VELO CAVAILLON – 84300 CAVAILLON, pour un montant de 140 € TTC (TVA 20%)
- **Visite des grottes** avec l'association L'ISLE AUX CHEVAUX – 07700 ST MARCEL d'ARDECHE, pour un montant de 35.50 €
- **Skate Park**, avec en le Palais de la Glace et la Glisse -13010 MARSEILLE, pour un montant de 57€ TTC
- **Skate Park** avec SARL Wall N Ride - 30900 NIMES, pour un montant de 48€ TTC

Total des contrats : 992,50 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-87 du 9 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mission d'audits de la qualité de l'air intérieur dans cinq bâtiments communaux.

Titulaire : Société SOCOTEC, agence domiciliée à Vitrolles.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 7 120 € HT soit 8 544,00 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

6 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

2014-88 du 10 octobre 2014 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Objet : Prestations de communication pour la commune au cours du 4^{ème} trimestre 2014.

Titulaire : Madame Bertile RAFFOUR OMET, auto entrepreneur, domiciliée au Thor.

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 4 000 € HT (non assujetti à la TVA).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP, attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-89 du 15 octobre 2014 – 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Mise en œuvre d'activités arts plastiques à compter du 1^{er} novembre 2014, dans le cadre des activités périscolaires pour les niveaux maternelle et élémentaire, au cours du 1^{er} trimestre 2014-2015

Titulaire : Madame Nathalie PIQUE, auto entrepreneur, domiciliée au Thor

Convention de prestations à prix forfaitaire pour 13 séances de 3 H pour un montant de 30 € l'heure HT (non assujetti à la TVA) soit un total prévisionnel de 1 170 €

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-90 du 13 octobre 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics

Marché de services

Objet : Abonnement à la solution de ventes aux enchères électroniques « web enchères » dédiée aux collectivités territoriales et aux établissements publics pour la vente du matériel communal réformé.

Titulaire : société GESLAND domiciliée à Brest (29)

Marché à prix forfaitaire pour un montant annuel de 600 € HT soit 720 € TTC

Durée du contrat 1 an reconductible pour la même durée dans la limite globale de 4 années.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-91 du 15 octobre 2014 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics

Marché de fournitures

Objet : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords- cadres à conclure par l'UGAP

Titulaire : Union des Groupements d'Achat Publics, département Energie et Environnement, domiciliée à Marne la Vallée (77)

Mandat donné à l'UGAP pour :

- demander l'ensemble des informations relatives aux points de livraison du bénéficiaire auprès des fournisseurs d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ce dernier à les communiquer, en direct ou via les fournisseurs d'énergie ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet aux titulaire(s) de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquents pour le compte du bénéficiaire.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP ainsi que les articles 9-2 et 31 relatifs aux centrales d'achats.

2014-92 du 17 octobre 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Contrats pour spectacles de fin d'année à destination des enfants des écoles élémentaires de la commune (hors CP)

Titulaire : Association Arts Vivants en Vaucluse, gestionnaire de l'Auditorium Jean Moulin domiciliée en Avignon

Contrat pour 2 représentations du spectacle intitulé « Entre deux » le 9 décembre 2014, à 9 H 45 et 14 H 15 pour 428 enfants environ pour un montant forfaitaire de 4,50 € la place enfant soit un total prévisionnel de 1 926 €. Les accompagnateurs (3 par classe, enseignant compris) bénéficient de la gratuité.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-93 du 21 octobre 2014 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Objet : Contrats pour spectacles de fin d'année à destination des enfants des écoles maternelles et ceux des classes de CP de la commune

Titulaire : Compagnie La STRADA domiciliée à l'Isle sur la Sorgue

Contrat pour 2 projections de films le 8 décembre 2014, pour 419 enfants ainsi que les accompagnateurs pour un montant forfaitaire de 3,50 € la place soit un total prévisionnel de 1 466,50 €

Le matin, projection du film intitulé « Le carnaval de la petite taupe » à destination des élèves des classes de petites et moyennes sections

L'après midi, projection du film intitulée « Opération casse noisettes » à destination des élèves des classes de grande section et de CP

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-94 du 22 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Remplacement d'une pompe immergée à l'école la calade

Titulaire : Entreprise MGC domiciliée à Saint Saturnin les Avignon

Marché à prix forfaitaire pour la fourniture et la pose d'une pompe immergée multicellulaire avec corps inox pour un montant de 1 914,17 € HT soit 2 297 € TTC.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-95 du 23 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Formation d'un agent communal dans le cadre de la formation des animateurs d'ALSH et des intervenants des ARE (Aménagement des Rythmes Educatifs): « les livres jeunesse pour des lectures plaisirs ».

Titulaire : Association Grains de Lire domiciliée à Montfavet

Convention conclue pour 6 journées soit 36 heures de formation, les 13 novembre, 4 décembre 2014, 15 janvier, 5 février, 19 mars et 9 avril 2015 pour un montant de 300 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-96 du 23 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Vérification, recharge, échanges standards et acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux

Titulaire : Entreprise CAP FLAM domiciliée à Morières les Avignon

Marché à bons de commandes pour un minimum annuel de 1 000 € HT et un maximum annuel de 3 000 € HT. Rémunération sur bordereau de prix (Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 1 849,30 € HT soit 2 219,16 € TTC)

Durée : 1 an reconductible 2 fois.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation.

7 entreprises consultées, 2 réponses satisfaisantes.

2014-97 du 23 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.4 Autres Contrats

Marché de services

Objet : Formation d'un agent communal dans le cadre de la formation au contrôle des branchements d'assainissement collectif

Titulaire : Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable (IRFEDD) domicilié à Aix en Provence.

Convention conclue pour 2 journées, les 27 et 28 novembre 2014 pour un montant de 700 € (non assujetti à la TVA).

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2014-98 du 27 octobre 2014 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de végétaux pour le service communal des espaces verts.

Titulaire : Pépinières ROUY domiciliées à Saint Etienne du Grès (13)

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Marché à prix forfaitaire pour un montant de 2 167 € HT soit 3 383,70 € TTC (TVA à 10%)
 Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP, consultation sur devis auprès de 3 fournisseurs.

Monsieur OLIVIER et Mme MARTIN interrogent Monsieur le Maire sur les modalités de fixation des tarifs pour les associations qui interviennent dans le cadre des TAP.

Mme MARTIN précise que ces tarifs sont surélevés, elle considère que ces intervenants n'ont pas forcément la compétence d'animations en terme pédagogique.

Monsieur le Maire précise qu'une fourchette haute a été fixée pour les tarifs. Il a été également tenu compte de l'expérience de chaque intervenant. Il ne comprend pas pourquoi la compétence pédagogique des animateurs serait mise en cause alors qu'ils donnent toute satisfaction.

Monsieur OLIVIER interroge Monsieur le Maire sur les modalités de déclinaison entre le logo et le blason avec sa devise.

Monsieur le Maire précise que le blason historique du Thor est conservé, il ne disparaît pas mais il ne sera plus utilisé dans les différents supports (cartes de visite, papier entête, etc...).

Monsieur OLIVIER précise que s'il n'est plus utilisé, il sera amené à disparaître tout du moins pour les gens de l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle que le blason historique reste le blason et qu'il ne disparaîtra pas.

CM 14-132 BUDGET/FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

Le débat d'orientation budgétaire d'une commune ne peut s'abstraire du contexte économique et financier général.

En effet, le **poste recettes** est très largement conditionné par les dotations de l'Etat ainsi que par la dynamique économique qui se reflète notamment dans le montant des impôts perçus.

Le **poste dépenses**, s'il reflète la politique mise en place par l'équipe qui dirige la commune, il convient de savoir qu'il est très contraint par l'historique (on ne change pas rapidement une organisation) et par le poids des dépenses salariales dont chacun sait que la flexibilité n'est pas leur première caractéristique.

Néanmoins s'agissant **du premier débat d'orientation budgétaire** de la nouvelle mandature nous élargirons notre exposé au delà de l'année 2015. Ce sera l'occasion de porter un regard sur les grandes orientations que nous souhaitons apporter et de donner, en transparence, les grandes lignes qui conduiront notre action.

C'est sous cette double problématique et dans une vision plus large que l'année 2015, que nous soumettons le projet de débat d'orientation budgétaire de notre commune, préalable au budget 2015, qui sera soumis à l'assemblée en décembre 2014.

Contexte national : Les communes sont appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics.

Depuis 2011, une partie des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales était gelée en valeur. En 2014, la loi de finances a prévu une baisse de 1,5 Md€ de ces dotations, baisse imputée sur la plus importante d'entre elles, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette diminution des ressources des collectivités territoriales a été appliquée au titre de leur **participation à l'effort de redressement des comptes publics**.

Le programme de stabilité de la France pour la période 2014-2017, adopté en conseil des ministres en avril 2014, a prévu une baisse du montant annuel des dotations de l'Etat de 11Md€ au terme de la période 2015-2017, soit un abattement de 3,67 Md€ pendant trois ans. Le projet de Loi de Finances pour 2015 met en œuvre cette mesure. Il en est attendu une **diminution des dépenses des collectivités territoriales** d'un même montant.

La baisse globale de 20% de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux communes doit, selon le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales, publié en octobre dernier, « être absorbée par un **infléchissement des dépenses de fonctionnement des collectivités** ». « L'ajustement à la baisse des dotations de l'Etat pourrait être aussi compensé par une augmentation de la fiscalité locale ou une réduction de l'investissement ».

Les pouvoirs publics incitent donc les collectivités locales à s'ajuster par la baisse de leurs dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le 28 août, le Premier Ministre, Manuel Valls, a demandé aux collectivités locales de « mieux maîtriser l'évolution des dépenses de gestion », affirmant : « Il n'est pas tenable que les dépenses de fonctionnement des collectivités locales augmentent à nouveau de 3% en 2015, c'est-à-dire le même niveau depuis 3 ans. Je demande donc aux collectivités locales de mieux maîtriser l'évolution des dépenses de gestion, notamment par la mutualisation des services. Mais en contrepartie, je vous affirme que le gouvernement sera à vos côtés pour préserver et accompagner l'investissement local ».

La Cour des Comptes, de son côté, préconise « d'engager dès 2015 la stabilisation des dépenses de personnel du bloc communal par des réductions d'effectifs, une pause des mesures de revalorisation indemnitaire, une meilleure maîtrise des déroulements de carrière et un alignement du temps de travail sur la durée légale ».

Par ailleurs, il est avéré que notre pays souffre d'un poids excessif de la fiscalité, poids qui a pour conséquence de peser sur l'activité économique puisque les prélèvements effectués le sont au détriment de la dynamique économique. Notre commune possède des taux de taxe d'habitation et foncière importants et il serait irréaliste d'augmenter ces taux à nouveau. Nous devons nous positionner résolument dans le cercle vertueux de l'allègement de la fiscalité pour faciliter la vie économique de nos concitoyens et ne pas céder à la facilité de l'augmentation systématique et infinie des taxes qui est une drogue occultant les carences de gestion.

En conséquence, dans un contexte que nous pouvons appeler de *moindre progression des recettes* (gel des taux des impôts locaux, baisse des dotations de l'Etat) la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère absolument nécessaire, pour dégager un excédent qui constitue la capacité d'autofinancement de la commune. La relance de l'investissement et la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics communaux n'est possible que si la commune dispose d'une capacité d'autofinancement qui détermine aussi sa capacité à contracter de nouveaux emprunts.

Contexte local : La maîtrise des dépenses de fonctionnement, plus ardue que prévu, conditionne la réalisation des investissements.

Les dépenses de fonctionnement des communes ont progressé de 2,9% en 2013 (voir rapport 2014 de l'Observatoire des Finances locales).

En 2013, les dépenses de fonctionnement de la commune du Thor ont augmenté de 3,2%, mais beaucoup plus les années précédentes : +10% en 2012, +5% en 2011 et 2010, +8,5% en 2008 et 2009.

La préparation du budget 2015 avec les services municipaux montre que la stabilisation des dépenses de fonctionnement ne pourra être totalement réalisée en 2015. Le freinage de la progression des dépenses ne pourra se faire que progressivement et sera dépendant de réformes et d'une rationalisation des structures de fonctionnement des services communaux.

1 - La maîtrise des dépenses de fonctionnement prendra du temps et passera par la rationalisation des structures.

Le ralentissement de la progression des dépenses est rendu difficile par plusieurs obstacles structurels et par des contraintes nouvelles :

- **Le poids des charges de personnel et leur augmentation automatique :**

Les charges de personnel représentent 60% des dépenses de fonctionnement et, à effectifs constants, elles augmentent automatiquement d'au moins 4% par an du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les agents sont augmentés du fait de leur ancienneté (prises d'échelon) et du développement de leur compétence. Compte tenu d'une masse salariale de plus de 4 millions d'euros, l'augmentation automatique des charges de personnel devrait atteindre 180 000 euros en 2015.

Il faut y ajouter la refonte des grilles indiciaires de la catégorie C, mesure nationale qui s'impose à la commune qui a pour effet une augmentation de 38 000 euros supplémentaire de la ligne dépenses de personnel l'année prochaine.

Le **recensement de la population**, laissé partiellement à la charge de la commune, représente pour 2015 un coût supplémentaire de 34 000 euros.

L'organisation des deux élections prévues en 2015 ajoute également un coût supplémentaire de 18 000 euros (mobilisation en heures supplémentaires du personnel municipal les jours d'élection qui sont des dimanches).

Les économies de charges réalisées depuis avril dernier par la suppression de 3 postes de cadres en 2014, seront compensées, en partie seulement, par le recrutement, réalisé à l'automne 2014, de deux policiers municipaux supplémentaires, et par le recrutement d'un apprenti au service Espaces verts.

Le recrutement d'un informaticien à compter du 1^{er} novembre 2014, est quasiment neutre financièrement, sa rémunération se substituant au coût des prestations de la société de service informatique précédemment utilisée.

- **Le fléau de l'absentéisme** pèse également sur les charges de fonctionnement de la commune et s'oppose à la stabilisation des charges.

Tout agent en congés maladie doit être remplacé et sa rémunération continuant d'être assurée par la commune, il représente en fait une charge double.

Globalement l'absentéisme représente près de 10% des effectifs communaux, avec des taux très différents selon les services.

Une attention toute particulière sera apportée à la résolution de ce problème dans les prochaines années.

- **Les années futures verront un gel global des recrutements.** Tout poste nouveau sera compensé par une réduction sur un autre service, ou par un non remplacement d'un départ en retraite.

De façon plus précise, il conviendra que les moyens soient mis en œuvre pour moderniser les outils de gestion et de pilotage de la commune afin de rationaliser les postes dits administratifs et maintenir les fonctions de service aux administrés.

Deux points d'attention seront mis en œuvre en 2015 et les années suivantes :

L'informatisation des services communaux connaît un retard considérable et les outils ne sont pas aptes à apporter une amélioration de l'efficacité et de la productivité. Les agents sont amenés souvent à faire des tâches répétitives, rébarbatives et à recopier ce qu'un système informatique pourrait réaliser aisément. Par exemple le système de gestion de la commande publique, y compris pour des achats très faibles, est encore mis en œuvre par bordereaux manuels en copie carbonée.

L'outil informatique doit donc être réformé et apporter des économies réelles ainsi qu'une facilité d'utilisation et de contrôle.

Le pilotage de la commune doit être repensé pour donner plus d'autonomie, de délégation aux agents, en évitant la centralisation systématique. La centralisation à outrance est aujourd'hui obsolète. Il s'agit d'une évolution importante et indispensable à mettre en place. Tout ceci ne pourra se faire que progressivement, dans un cadre de contrôle (les outils informatiques seront mis aussi à contribution), mais ce nouveau pilotage sera aussi un apport de motivation, de responsabilisation et d'intérêt professionnel pour les agents communaux.

- La **progression des prix des services** enregistrés dans les charges générales se répète également en 2015 comme les années précédentes : augmentation du prix de l'énergie (électricité et gaz notamment), des assurances, des prestations diverses.

Globalement ces augmentations sont nettement supérieures au niveau de l'inflation attendue (moins de 1,5% alors que les tarifs d'EDF viennent d'être augmenté de 2,5%). Ces augmentations de produits inévitables contribuent à la hausse des dépenses de fonctionnement.

- **La réforme des rythmes scolaires**, mise en place en 2014, continuera de peser sur les coûts en 2015.

En année pleine, la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires induit une charge supplémentaire estimée à 120 000€ qui comprennent les frais de personnel interne et

externe auxquels s'ajoutent les heures supplémentaires des différents services (restauration scolaires, entretien des écoles...). Les autres dépenses concernent les transports et les fournitures de matériel.

L'Etat a annoncé récemment, après avoir dit l'inverse, le maintien de ses dotations pour les rythmes scolaires pour 2015 et 2016. Dans le cas où ceci ne serait pas effectif, nous serions conduits à revoir l'envergure du service aujourd'hui apporté par la mise en place des TAP.

- **Les pénalités pour insuffisance du nombre de logements sociaux** construits continueront d'être appliquées en 2015 et les années suivantes.
Une réunion récente à la Préfecture a permis de faire la démonstration aux autorités de la bonne volonté et des projets existants de la municipalité dans ce domaine. Mais le retard à rattraper est considérable, selon les critères retenus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain : les logements sociaux doivent représenter 25% du total des logements de la commune. Pour le Thor il faudrait disposer de 859 logements sociaux. Il n'en existe actuellement que 200 soit un déficit de 659. C'est sur ce déficit que s'applique la pénalité de 136 Euros par logement manquant, résultant en une pénalité totale pour 2014 de 90 000 euros.
Nous avons heureusement évité d'être considérés, compte tenu de nos projets, en état de carence, ce qui aurait multiplié par 5 la pénalité (450 000euros).
Le prélèvement au titre de la loi SRU, en 2015, sera au moins équivalente à celle subie en 2014, soit 90 000 euros. Nous ferons en sorte d'activer cette « ponction arbitraire » de l'Etat, en l'affectant en subvention sur des réalisations concrètes de logements sociaux.
- Les **subventions aux associations** seront globalement maintenues, certaines étant d'ailleurs significatives notamment dans le domaine du sport. Une simplification des relations entre la commune et les associations est en marche, après une très large concertation avec leurs représentants. L'implication de la commune en soutien aux associations sera forte en termes de moyens mis à leur disposition et d'apport de compétences, soit des élus eux-mêmes, soit des services de la commune. Le mouvement initié depuis avril 2014 sera amplifié.
- Il est à noter par ailleurs le montant important de la participation à **l'école départementale de musique et de danse**: 144 720 €. Une réforme du statut de l'école est en cours et devrait être effective en 2016.

Malgré toutes ces rigidités, sur quelques lignes budgétaires, des économies ont déjà pu être trouvées :

- La subvention au CCAS, pourra, grâce à des efforts méritoires d'amélioration de la gestion, être réduite de 50 000 euros. Le service sera maintenu et amélioré tout en optimisant les moyens. La subvention restera toutefois à un niveau élevé de 550 000 euros, soit plus de 7% des dépenses de fonctionnement de la commune.
- La participation au syndicat gérant l'aire d'accueil des gens du voyage sera réduite de 10%, étant ramenée de 44 000 à 40 000 euros. Nous avons identifié, sur ce syndicat, des économies concrètes à réaliser, sans réduction du service.
- La réduction de l'utilisation des produits bios pour la restauration scolaire (mais respect de la norme de 20% de produits bios) se traduit par une baisse du budget de plus de 10 000 €. Idem pour les produits d'entretien (-1000 €).

En conclusion, pour l'année 2015, et les années suivantes, la recherche de l'optimisation des dépenses de fonctionnement sera poursuivie.

Le **perfectionnement de l'outil informatique** devrait permettre d'alléger sensiblement les tâches et contraintes administratives. **Une rationalisation de l'organisation** des services et de la gouvernance de la commune sera la clé de la recherche d'économies. Une meilleure **définition de l'organigramme** de la commune sera recherchée, fondée sur l'élargissement des compétences et la délégation de plus grandes responsabilités. En contrepartie, les départs ne seront plus systématiquement remplacés, afin d'obtenir une adaptation rationnelle des moyens aux tâches à accomplir. **Une implication forte des élus** dans la recherche d'économie dans les syndicats ou institutions dans lesquels la commune est impliquée.

Les ambitions en termes de programme ne peuvent qu'être adossées à une rénovation indispensable de la gestion communale.

Du côté recettes, le gel des taux d'imposition et la diminution des subventions de l'Etat devraient être compensés par la revalorisation annuelle des valeurs locatives et l'expansion de l'assiette des assujettis du fait du développement de la population du Thor.

Un effort particulier sera soutenu pour mobiliser de manière systématique, et en temps voulu, les participations financières des divers acteurs locaux : Région, Conseil Général, CAF, MSA, députés et sénateurs (réserves parlementaires). L'orientation sur le Thor des centres d'intérêt et d'intervention de la Communauté de Communes sera systématiquement recherchée. Pour ce faire, les élus du Thor restent très impliqués dans le fonctionnement et la gestion quotidienne de l'Intercommunalité, de façon à ce que des projets concrets et porteurs de plus pour les Thorois soient réalisés sur notre commune.

Enfin, avant la fin de l'année une réflexion sera engagée pour définir une juste revalorisation des prestations de la commune à l'égard des utilisateurs de ses services : les prix des prestations offertes n'ont pas été revus depuis plusieurs années et sont souvent situés à des niveaux très faibles par rapport au coût de revient. Un meilleur ajustement des prix permettra de mieux valoriser les prestations de la commune, d'augmenter marginalement nos recettes et de réguler une demande parfois trop forte (loisirs jeunes notamment).

2- La relance de l'investissement est engagée mais ne sera soutenable que si la capacité d'autofinancement de la commune se renforce.

La capacité d'emprunt de la commune, et par conséquent sa capacité d'investissement, est déterminée par l'excédent dégagé sur le budget de fonctionnement.

Pour 2015 et les années ultérieures, la capacité à dégager un excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement sera problématique, si nous maintenons l'inertie des dépenses de fonctionnement, et compte tenu de l'infléchissement de certaines recettes (Réduction des subventions de l'Etat, gel des taux des impôts locaux).

L'excédent pouvant être dégagé, avec une certaine prévisibilité, déterminera la capacité d'endettement de la commune. C'est en effet cet excédent qui est censé permettre au moins le remboursement annuel du capital des emprunts.

L'expansion des investissements bute moins, cependant, sur les obstacles financiers que sur la maîtrise des délais de réalisation (appel d'offres, études, travaux) et la capacité d'absorption des services techniques de la mairie ; **une amélioration substantielle de cette capacité sera mise en œuvre dès 2015**. Il faut noter que depuis 2002, les investissements n'ont pas dépassé 4 M€ par an (3,7 en 2007) et en moyenne ils ont été inférieurs à 2M€ par an (1,85 M€).

Notre commune peut avoir l'ambition de se situer dans le haut de la fourchette, soit plus près de 4 M€ que de 2 M€.

La volonté exprimée de la nouvelle municipalité est de relancer l'investissement et de dépasser largement les niveaux moyens de réalisations des années passées (2 M€ de 2002 à 2007 et 1,6 de 2008 à 2013). Voir annexe 1 sur l'historique de l'investissement et la capacité d'endettement.

Pour 2015, une relance prudente est envisagée, mais les réalisations effectives devraient dépasser en exécution, la moyenne des dix dernières années, et atteindre au moins 2 M€ : outre les travaux habituels (voiries 250 000 €), des grands travaux seront engagés : rénovation du beffroi (350 000 €), déménagement du Centre Communal d'Action Sociale, création d'un nouveau Skate Park pour les jeunes, et rénovation de la crèche.

Le choix des projets et de leur cadencement sont en cours et le chiffrage précis ne pourra être présenté que dans le cadre du budget prévisionnel 2015 qui sera examiné lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

LES BUDGETS ANNEXES

Budgets annexes assainissement collectif et non collectif

Ces budgets annexes correspondent à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

L'assainissement collectif comprend la collecte et le traitement des eaux usées. Ce service est délégué à la société SDEI par un contrat d'affermage. L'exploitation est gérée par la société gestionnaire et l'investissement par la commune.

En 2014, comme les autres années, la section d'exploitation dégagera un excédent qui sera affecté à la réalisation de travaux d'investissement destinés à optimiser le fonctionnement du réseau (Montant de l'investissement en 2015 : 805 000€). Ces travaux seront poursuivis les années futures car notre commune a pris un retard important en matière d'assainissement, alors que celui-ci est la première étape à mettre en œuvre en termes d'environnement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif comprend l'accompagnement et le contrôle des installations individuelles. Ce service est géré directement par le service environnement de la commune. Outre la responsabilité des contrôles du bon fonctionnement des installations individuelles, ce service a aussi une mission de conseil aux particuliers. La couverture du coût de ce service est donc mutualisée par la collecte de la redevance de 30 € annuelle auprès de tous les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif.

Là aussi la recherche d'une protection de notre environnement passe par la mise en place de services qui agissent en qualité de conseil, de pédagogie et aussi de contrôle.

En 2015 un nouveau programme d'accompagnement des usagers à la réhabilitation de leurs installations sera engagé en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour 2015 qui s'est tenu lors de la séance du 18 novembre 2014.

Mme SCHNEIDER questionne Monsieur le Maire sur les modalités d'optimisation des dépenses de fonctionnement, notamment en frais de personnel et de dépenses liées à ces frais.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de frais de personnel représentent 60% des dépenses globales, ce qui est lourd pour une commune et ce poste est très peu flexible. Il fait remarquer que certains services utilisent encore des outils ou méthodes de travail obsolètes qu'il est important de revoir. Monsieur SANTERO, le nouvel informaticien est chargé dans un premier temps de faire un diagnostic sur l'existant.

Mme ANDRZJEWESKI demande à Monsieur le Maire quel sera l'impact sur le budget suite au transfert de certaines compétences de la commune à la communauté de communes.

Actuellement, le dossier du transfert de compétences est à l'étude à l'intercommunalité. Les domaines susceptibles d'être transférés sont : instruction des PC, regroupement des archives communales, et l'assainissement... d'autres projets sont également en cours de réflexion comme l'école de Musique.

Monsieur OLIVIER tient à rappeler à Monsieur le Maire qu'il a hérité d'une bonne situation financière, un taux d'endettement faible, une importante capacité d'autofinancement et de trésorerie. Alors que Monsieur OLIVIER, en 2008, a hérité d'une collectivité qui était au bord de la mise sous tutelle par la Préfecture en raison de sa situation financière catastrophique. Il fait remarquer au Maire que les agents relèvent d'un statut particulier qui est celui de la fonction publique, statut qu'il faut respecter. Il indique qu'il ressort du DOB que les agents sont trop coûteux, le statut de la fonction publique n'est plus adapté, l'imposition est trop élevée, l'Etat réduit ses dotations, le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter, et qu'il est nécessaire de construire du logement social pour éviter de payer des pénalités de retard.

Monsieur OLIVIER rappelle que les pouvoirs publics incitent les collectivités à la baisse de leurs dépenses de fonctionnement.

Il indique qu'il existe des solutions pour cela telle que l'augmentation des impôts qui permet de distribuer plus équitablement les richesses. Il rappelle également que l'Etat et la cour des comptes préconise de réduire l'endettement des collectivités, ce qui augmente la capacité d'autofinancement. Il évoque aussi la solution pour réduire les dépenses de favoriser la mutualisation au moyen de l'intercommunalité ou des syndicats intercommunaux.

Monsieur OLIVIER précise que concernant le personnel, il s'étonne que Monsieur le Maire parle de fléau d'absentéisme. Il précise qu'il n'a pas souvenir que l'absentéisme était aussi important et se demande s'il n'est pas due à la politique menée auprès des agents ou aux promesses qui ne sont pas tenues ? Il rappelle que pour lui le prestataire informatique coûtait moins cher que de recruter un informaticien. Il rappelle également que Monsieur le Maire lorsqu'il dit que le système informatique de la commune connaît un retard considérable, c'est qu'il n'a pas connu le système antérieur de 2008. La

modernisation des moyens informatiques s'est faite à un rythme permettant son appropriation par l'ensemble des agents et en maîtrisant les dépenses.

Monsieur OLIVIER précise que concernant les logements sociaux, c'est suite à son action de construction de plus de 100 logements sociaux, qu'aujourd'hui la collectivité ne paie pas les 450 000 € de pénalités mais seulement 90 000 €. Monsieur OLIVIER demande à Monsieur le Maire de donner aux thorois son plan en matière de logement social.

Monsieur OLIVIER reprend le point sur les subventions, et demandent quelles sont les associations qui vont voir leurs subventions diminuées voir supprimées ? Et il rappelle qu'il regrette beaucoup la fin du partenariat avec la fondation de l'Abbé Pierre pour le Festival « C'est pas du Luxe ».

Monsieur OLIVIER précise que la baisse de 50 000 € de la subvention pour le CCAS aura forcément des répercussions sur le fonctionnement du CCAS, sur son personnel et par conséquent sur les services aux administrés.

Monsieur OLIVIER demande aux maires ce qu'il entend par « améliorer les délais de réalisation » : se passer des procédures d'appel d'offres, des études et de la concertation avec les thorois ?

Monsieur OLIVIER reprend les termes de Monsieur le Maire qui souhaite augmenter l'investissement, ce qui implique augmenter l'endettement de la commune. Pour lui ce document est clairement anti-social.

Il est 20h18, Monsieur VILHON vient de prendre place au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que dans ce débat, il donne les grandes lignes de conduite de cette mandature, pour les années à venir. Elles seront retracées dans le budget qui sera lui-même voté en conseil municipal du mois de décembre. Il ne souhaite pas rentrer dans ce débat où l'opposition déforme ce qui a été dit, il ne trouve pas ça utile.

Monsieur le Maire précise tout de même que pour les associations, le souhait a été de mettre en place de nouvelles modalités de travail, pour les aider dans leur fonctionnement et que cette démarche a été très appréciée par les associations.

Monsieur Lionel GOMEZ demande au Maire de préciser si le gel des impositions permettra aux Thorois de ne pas voir leur impôt augmenter.

Monsieur le Maire précise que les taux n'évolueront pas, mais les bases évoluent (0.9% évolution des bases d'imposition fixée par l'Etat pour 2015).

Monsieur Bruno RIPOLL donne son ressenti par rapport à ce document : il est inquiet notamment sur la rationalisation de la gestion de la commune car elle vise exclusivement les frais de personnel. Il demande au maire quelles sont les méthodes que la commune va appliquer pour cette rationalisation ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut rechercher les moyens d'optimisation, d'économie et d'efficacité pour compenser la perte en terme de dotations de l'Etat et donc de recettes. Concernant le personnel, des améliorations seront apportées tout en maintenant le service à la population.

Madame Chantal VEDEL demande au maire ce qu'il va advenir du bâtiment désaffecté « le foyer logement » ?

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un accord a été passé entre la commune et Mistral Habitat qui va reprendre une partie du bâtiment pour y aménager des logements sociaux, l'autre partie sera conservée par la mairie.

CM 14-133 URBANISME/FINANCES – RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 parue au Journal Officiel le 30 décembre 2010.

Les objectifs poursuivis par cette réforme étaient les suivants :

- la simplification par la réduction du nombre de taxes et de participations,
- une meilleure lisibilité du régime des taxes par la suppression des 9 catégories de taxes et des exonérations variables en fonction des types de taxes,
- l'incitation à une utilisation plus économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain,
- un rendement constant avec les taxes d'urbanisme en vigueur.

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la TLE (taxe locale d'équipement)
- la TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles)
- la TDCAUE (taxe départementale pour le financement du CAUE)
- la PAE (participation pour aménagement d'ensemble).

Entre 2012 et 2015 la plupart des taxes et participations d'urbanisme qui pouvaient être additionnées à la taxe locale d'équipement vont progressivement disparaître. En l'occurrence il s'agit :

- du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD),
- de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),
- de la participation pour voirie et réseaux (PVR),

La taxe d'aménagement comporte 3 parts :

- une part communale ou intercommunale,
- une part départementale,
- une part régionale (concernant la seule région Ile-de-France).

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS approuvé, au taux de 1%.

Toutefois, en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux peut être porté de 1 à 5 % par délibération du conseil municipal et être variable en fonction des secteurs de la commune selon les aménagements à réaliser. Egalement, des exonérations facultatives totales ou partielles peuvent être déterminées dans la dite délibération (art. L 331-9 du code).

Ainsi, par délibération en date du 15 novembre 2011, valable 3 ans, le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et de ne pas appliquer d'exonération facultative.

Par ailleurs, dans certains secteurs qui nécessitent la réalisation de travaux d'équipements publics, le taux peut être fixé jusqu'à 20 % par délibération motivée. Dans ce cas, la délibération doit mentionner les travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires pour les constructions nouvelles dans le secteur concerné.

Tel a été le cas avec la délibération motivée du 19 novembre 2013, qui a instauré une taxe d'aménagement majorée au taux de 8 % pour le secteur POUVAREL.

De façon générale, l'ensemble des délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 30 novembre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Elles sont transmises au service de l'Etat en charge de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant leur adoption.

La taxe d'aménagement a pour fait générateur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement, les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme et les procès-verbaux établis à la suite d'une infraction.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est seule compétente pour établir et liquider la taxe qui est recouvrée en général en deux échéances. Celles-ci sont fixées à 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation, ramenées en une seule à 12 mois lorsque le montant de la taxe est inférieur ou égal à 1500€ et dans le cas de délivrance d'un permis modificatif.

Dorénavant, il s'agit donc de procéder à la reconduction des modalités qui ont fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur POUVAREL. Pour ce dernier, le taux et le périmètre assujetti restent définis par la délibération du 19 novembre 2013.

Le projet de délibération prévoit que le dispositif en place soit reconduit tacitement d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Dans l'immédiat, en dehors des exonérations de plein droit prévues à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, il n'est pas envisagé d'exonération facultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide :

- de reconduire la délibération n° 11-089 du 15 novembre 2011 instituant, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à l'exception du secteur POUVAREL où la délibération n°13-109 du 19 novembre 2013 a défini un périmètre dans lequel s'applique une taxe d'aménagement à taux majoré,
- de ne pas instaurer d'exonération facultative en application de l'article L.331-9,

Article 2 : Décide que la présente délibération ainsi que la délibération n°11-089 du 15 novembre 2011 valable 3 ans, sont reconduites tacitement d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Article 3 : Précise que la présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE :

Pour : unanimité

CM 14-134 TRAVAUX/CIMETIERE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DEPOSITOIRE DE L'ISLE SUR SORGUE

Le cimetière de la commune du Thor dispose d'un dépositaire qui peut recevoir les cercueils destinés à être inhumés dans des sépultures non encore construites.

Des travaux de réhabilitation du dépositaire doivent être engagés dès le début de l'année 2015. A cet effet, celui-ci doit être libre pendant la durée des travaux.

Par délibération en date 15 mai 2006, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'une convention de mise à disposition de moyens et services pour l'exercice de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres avec la mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue.

A ce titre, Monsieur le Maire du Thor a sollicité la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue pour la mise à disposition de six caveaux provisoires situés dans le cimetière communal afin de recevoir les cercueils pendant la durée des travaux.

Une convention fixe les modalités de mise à disposition de ces six caveaux provisoires par la commune de l'Isle sur la Sorgue à la commune du Thor. Il convient d'autoriser le maire à signer cet acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de solliciter la commune de l'Isle sur la Sorgue pour une mise à disposition de six caveaux provisoires dans son cimetière le temps des travaux de rénovation du dépositaire,

Article 2 : Dit que les modalités de mise à disposition sont régies par convention,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote

Pour : unanimité

CM 14-135 TRAVAUX/CIMETIERE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU DEPOSITOIRE

Le cimetière de la commune du Thor dispose d'un dépositaire qui peut recevoir les cercueils destinés à être inhumés dans des sépultures non encore construites. Suite à des travaux de réhabilitation du dépositaire qui devront être engagés dès le début de l'année 2015, la commune du Thor va bénéficier de la mise à disposition de six caveaux provisoires au cimetière communal de l'Isle sur la Sorgue.

Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment dans son article 4 que la commune du Thor s'engage à verser au prêteur (la commune de l'Isle sur la Sorgue) les frais inhérents aux inhumations en caveau provisoire et selon les tarifs votés par le conseil municipal de l'Isle sur la Sorgue.

Pendant les travaux du dépositaire dont la durée ne devrait pas excéder 6 mois, les tarifs de dépôt d'un cercueil provenant de la commune du Thor dans un caveau provisoire du cimetière communal de l'Isle

sur la Sorgue seront fixés conformément à ceux applicables à l'Isle et en vigueur au jour de l'inhumation.

Actuellement ils sont les suivants :

Frais de dépôt de cercueil pour le 1 ^{er} mois	40.60 €
Frais de dépôt de cercueil au-delà du 1 ^{er} mois (par mois supplémentaire)	60.90 €

Pour mémoire, ceux de la commune du Thor ont été fixés par délibération du 18 décembre 2012 au niveau suivant :

- Les 10 premiers jours : gratuité
- Forfait 6 mois : 77,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'appliquer aux familles qui vont bénéficier de caveaux provisoires au cimetière de l'Isle sur la Sorgue durant la période des travaux du dépositaire du cimetière du Thor, les tarifs en vigueur sur la commune de l'Isle sur la Sorgue, à savoir :

Redevance pour usage du dépositaire :

Frais de dépôt de cercueil pour le 1 ^{er} mois	40.60 €
Frais de dépôt de cercueil au-delà du 1 ^{er} mois (par mois supplémentaire)	60.90 €

Vote

Pour : unanimité

CM 14-136 VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX

La commune est propriétaire d'une flotte de véhicules qu'elle peut, à titre exceptionnel et afin de les aider, mettre à disposition d'organismes ou d'associations communales ou, rarement à des agents de la collectivité dans certaines occasions.

Ainsi, pour des sorties culturelles ou sportives, des associations ou le Collège du Pays des Sorgues ont par exemple sollicité la commune pour une mise à disposition de ses deux véhicules de transport de personnes, qui sont principalement utilisés pour les sorties organisées par l'Espace jeunesse et l'Accueil collectif de mineurs du Bourdis.

Cette possibilité est encadrée par le biais d'une convention type qui a été adoptée par délibération du conseil municipal dans sa séance du 17 février 2009. Le vote de cette convention type avait pour but d'alléger la procédure de prêt et par conséquent d'optimiser le travail des agents municipaux. Chaque service auquel sont affectés les véhicules, a la charge de la gestion de ces prêts, en lien avec la direction des affaires juridiques.

Dorénavant, le retour d'expérience de ces 5 années, permet aujourd'hui d'améliorer les conditions de prêt et notamment en matière de garantie sur la responsabilité des utilisateurs.

La convention s'appliquera à l'ensemble des véhicules communaux susceptibles d'être prêtés. En tout état de cause, les services municipaux restent prioritaires quant à l'utilisation des véhicules et cela ne doit pas générer de dysfonctionnement sur les missions qu'ils sont tenus d'assurer. D'une manière générale, les mises à disposition seront en conséquence de courte durée.

Les demandes, et leur objet, doivent revêtir un caractère exceptionnel, ne pas être répétitives, être formulées suffisamment tôt et soumises à garantie tant en matière d'assurance qu'en cautionnement.

Tout ceci implique notamment que la mise à disposition des véhicules de transport collectif de la commune reste limitée. En effet, ceux ci sont quasiment utilisés en permanence durant les vacances scolaires par les services de l'enfance et de la jeunesse et doivent être disponibles également en période scolaire les mercredis et les jours de Temps d'activités périscolaires (TAP).

De même, pour des raisons de sécurité sanitaire, est exclue la mise à disposition du véhicule réfrigéré de la cuisine centrale.

Une participation financière destinée à couvrir une partie des frais de mise à disposition est envisagée. Elle est variable suivant des rayons d'action définis dans la limite de 2500 kilomètres. Enfin, les conditions d'assurances restent inchangées : l'utilisateur doit justifier au préalable qu'il est assuré tous risques pour la durée du prêt, rapatriement compris.

La nouvelle convention type pourra entrer en vigueur une fois la publication assurée. Elle servira de base pour la rédaction des conventions particulières qui devront être établies pour chaque mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le modèle de convention type pour le prêt exceptionnel de véhicules communaux, joint en annexe à la délibération,

Article 2 : Fixe le délai à 2 semaines entre la demande et le jour de mise à disposition des véhicules et limite à 72 heures la durée du prêt,

Article 3 : Fixe les tarifs forfaitaires de participation aux frais et de cautionnement suivants :

- Jusqu'à 250 kms : 40 €
- De 251 à 500 Kms : 70 €
- De 501 à 1000 Kms : 100 €
- Au delà de 1000 Kms : 30 € supplémentaires par tranche de 500 Km. Limitation du prêt à 2500 Kms.
- Caution dans tous les cas : 600 € dont 150 € au titre du nettoyage du véhicule.

Article 4 : Autorise le Maire à signer les conventions particulières,

Article 5 : Abroge la délibération n° 2009-017 du 17 février 2009 relative à l'adoption d'une convention type pour le prêt de véhicules.

Monsieur OLIVIER constate que le prêt était auparavant gratuit et qu'il devient maintenant payant. Donc il précise qu'ils s'abstiendront de voter ce point.

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques – MARTIN Christiane – RIPOLL Bruno – AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

CM 14-137 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers afin de préserver la ressource en eau, d'améliorer sa qualité, et de lutter contre la pollution ou l'entretien des milieux aquatiques.

Sont éligibles les installations des habitations construites avant 1996, qui sont estimées « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Sur la commune il existe 1096 installations dont 666 sont non conformes. Il est proposé de demander à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une aide pour la réhabilitation de 80 installations dont 6 pour des groupements de 2 habitations et 4 pour des groupements de plus de 3 logements.

L'aide attribuée est forfaitaire et globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3000 € par installation réhabilitée. Ce forfait est applicable autant de fois qu'il y a d'habitations ou d'appartements regroupés sur une même installation dans la limite de trois soit 9 000 €.

Je vous propose de solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 282 000 € pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs. De même, une aide à hauteur de 23 500 € peut être sollicitée pour le volet animation et coordination. Elle est égale à 250 € par installation avec les mêmes conditions de regroupement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif de 80 installations, pour un montant de 282 000 €, réparti comme suit :

Type d'habitations	Quantité	Montant unitaire de la subvention	Montant total de la subvention
Habitations individuelles	70	3 000 €	210 000 €
Habitations groupées (2 logements)	6	6 000 €	36 000 €
Habitations groupées (plus de 3 logements)	4	9 000 €	36 000 €

Article 2 : Décide de solliciter l'aide l'Agence de l'eau pour l'animation – coordination du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs pour un montant de 23 500€, réparti comme suit :

Type d'habitations	Quantité	Montant unitaire de la subvention	Montant total de la subvention
Habitations individuelles	70	250 €	17 500 €
Habitations groupées (2 logements)	6	500 €	3 000 €
Habitations groupées (plus de 3 logements)	4	750 €	3 000 €

Article 3 : Autorise le Maire à signer le projet de convention de mandat avec ses annexes relatif à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers.

Monsieur OLIVIER demande au maire quels sont les critères de choix pour aider les particuliers ? Pourquoi 666 installations ne sont pas conformes et on décide d'en aider que 80 ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas facile de rénover et de mettre en conformité son système d'assainissement, le coût peut-être très élevé. Donc l'objectif de la municipalité est d'encourager 80 thorois à rénover leurs installations. Les critères sont également techniques et identiques à ce qu'ils étaient précédemment.

Monsieur RIPOLL demande si seules les 80 premières demandes seront satisfaites.

Monsieur le Maire précise que la commune serait très heureuse si les réhabilitations atteignaient ce chiffre.

Vote

Pour : unanimité

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 16 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.